

2022-2023

# Règlement Intérieur





## Table des matières

|   |     |
|---|-----|
| Préambule.....  | 3   |
| Domaine d'application.....  | 3   |
| Admission des étudiants.....  | 4   |
| Certificats médicaux, état des vaccinations.....                              | 4   |
| Visite médicale.....  | 4   |
| Vaccination Covid-19.....   | 4   |
| Attestation sécurité sociale et Responsabilité Civile.....                    | 5   |
| Régime de l'IFE.....  | 6   |
| Inscription et rentrée scolaire.....  | 6   |
| Frais de scolarité.....   | 6   |
| Discipline générale - Tenue et ponctualité.....                               | 7   |
| Règles d'hygiène et de sécurité, COVID-19.....                                | 7   |
| Covid-19.....   | 7   |
| Sas d'entrée.....   | 8   |
| Amphithéâtre.....   | 8   |
| Salles de TD.....   | 8   |
| Centre de documentation.....  | 8   |
| Salle de repas.....   | 8   |
| Hygiène et sécurité.....  | 9   |
| Utilisation téléphone / internet.....   | 9   |
| Fraude et contrefaçon.....  | 9   |
| Droit à l'image.....  | 10  |
| Stages - Enseignements.....   | 10  |
| Stages.....   | 11  |
| Feuilles de présence.....   | 11  |
| Enseignements.....  | 12  |
| Validation de la formation - Redoublement.....                                | 13  |
| Utilisation des ressources documentaires et d'internet.....                   | 13  |
| Liberté et obligations des étudiants (Titre II, arrêté du 17 avril 2018)..... | 13  |
| Représentation – Liberté d'association.....                                   | 14  |
| Absences – Retards - Accidents.....   | 15  |
| Absences et retards en cours.....   | 15  |
| Absences aux épreuves et stages.....  | 15  |
| Accident sur le lieu du stage.....  | 15  |
| Interruption de la formation / Césure.....                                    | 16  |
| Communication du Règlement Intérieur.....                                     | 16  |
| Annexes.....  | 166 |

## PREAMBULE

L'Institut de Formation en Ergothérapie de Montpellier (IFE) sous tutelle du Ministère des Solidarités et de la Santé et du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation a obligation d'appliquer les textes réglementaires définissant son fonctionnement et les modalités des études.

Il est géré par l'Association Kinésithérapie-Ergothérapie-Enseignement-Formation Permanente (KEEFP), association privée à but non lucratif type Loi 1901.

L'Association KEEFP est présidée par le Professeur Christian Hérisson.

L'IFE de Montpellier (IFE) est dirigé par Madame Audrey VALLAT.

Il est installé dans le Parc Euromédecine à Montpellier, zone d'activité essentiellement dédiée aux activités en rapport avec la santé (cliniques, EHPAD, SSR, MAS et laboratoires, MDPH ...).

## DOMAINE D'APPLICATION

Ce règlement intérieur est destiné à être appliqué à tous les usagers de l'IFE : personnels administratifs et formateurs, étudiants, intervenants extérieurs, prestataires et fournisseurs, invités ...

Il est validé lors de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) et doit répondre à la réglementation en vigueur :

- *Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux.*

Cet arrêté dans son article 2 précise la constitution d'une Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut et trois sections :

- Une section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
- Une section compétente pour le traitement des situations disciplinaires
- Une section relative à la vie étudiante.

La coordination et l'information entre l'instance et les trois sections sont assurées par la directrice de l'Institut de formation.

- *Arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif aux études préparatoires au Diplôme d'Etat d'ergothérapie.*

Les étudiants ont obligation de prendre connaissance de ces textes, ils sont consultables soit sur [Legifrance.fr](https://www.legifrance.fr), soit via la base de données à la bibliothèque de l'IFE

Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis à chaque étudiant.

**L'étudiant devra signer un document attestant qu'il a bien reçu et pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter et à l'appliquer.**

**Le caractère obligatoire du respect de ce règlement n'exclut pas le sens de la responsabilité et de l'autonomie de chacun.**

### Certificats médicaux, état des vaccinations

L'admission définitive des étudiants à l'IFE est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée :

- D'un certificat établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'ergothérapeute.
- D'une attestation médicale de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Un imprimé élaboré par le Service de Médecine préventive universitaire doit être rempli par le médecin traitant afin d'attester de l'état de vaccination de l'étudiant.

Pour rappel, l'étudiant devra fournir obligatoirement au plus tard avant le premier jour de stage une attestation de vaccination :

- Contre la diphtérie tétanos-poliomyélite,
- Du BCG avec résultats d'une IDR à la tuberculine de moins de trois mois,
- Contre l'hépatite B avec sérologie complète.
- Schéma vaccinal complet covid 19

L'absence de cette attestation interdira l'entrée en stage.

### Visite médicale

Un médecin du service de médecine préventive universitaire examinera sur convocation chaque étudiant et vérifiera le carnet des vaccinations au moins une fois par an.

Ces vaccinations sont obligatoires pour être admis en stage. Tout étudiant qui ne se présente pas à la convocation sans justificatif n'a pas la possibilité d'être affecté sur un terrain de stage.

### Vaccination Covid-19

L'obligation vaccinale contre le covid -19 s'applique à la formation théorique et la formation pratique ou clinique depuis le 09 août 2021. Tout étudiant concerné par cette obligation ne peut suivre sa formation théorique, ni réaliser des stages, s'il ne présente pas de schéma vaccinal complet à savoir :

- Un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal contre la Covid 19 complet,
- Un certificat de contre-indication médicale de vaccination contre la Covid 19,

Rappel de l'instruction interministérielle N° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 disposant que :

---

*« L'obligation vaccinale contre la covid-19 s'applique à la formation théorique et la formation pratique ou clinique depuis le 9 août 2021. En conséquence, les étudiants/élèves concernés par cette obligation ne peuvent suivre leur formation théorique, ni effectuer leurs stages s'ils ne présentent pas de schéma vaccinal complet, un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois au moment de leur inscription dans l'établissement de formation ou un certificat de contre-indication médicale à la vaccination. » ;*

*« Les étudiants/élèves admis en formation et inscrits refusant la vaccination ne peuvent suivre la formation théorique ni être accueillis en stage. »  
La première dose de rappel est obligatoire.*

---

**L'étudiant ne respectant pas cette obligation vaccinale verra sa formation suspendue.**

La 2ème dose de rappel n'est, quant à elle, pas obligatoire :

*TITRE : EXTENSION DU DEUXIEME RAPPEL DE VACCINATION CONTRE LE COVID19 AUX PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL instruction ministérielle de la DGS datant du 26.07.2022 :*

*Le deuxième rappel de vaccination contre le Covid-19 est étendu : - à tous les professionnels de santé, quel que soit leur âge ou leur état de santé (liste en annexe) ; - à l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, aux aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, aux professionnels du transport sanitaire, ainsi qu'aux pompiers, quel que soit leur âge, leur mode d'exercice et leur état de santé.*

*Ce deuxième rappel est ouvert aux professionnels qui le souhaitent. Il ne rentre pas dans le champ de l'obligation vaccinale.*

*Ce deuxième rappel est à administrer à partir de 6 mois après le premier rappel, en respectant un délai de 3 mois après l'infection en cas d'infection survenue après le premier rappel.*

Dès lors que l'étudiant pourra transmettre un justificatif de rendez-vous de vaccination contre le Covid-19 par mail au secrétariat et à l'assistante de direction, son absence sera justifiée.

Si un ou des étudiant(s) présente(nt) des symptômes de Covid-19, il(s) doit(ent) impérativement :

- S'isoler,
- Prévenir par mail le référent pédagogique en mettant la direction en copie,

Un aménagement de la pédagogie sera organisé pour cet ou ces étudiants.

Les étudiants dont le schéma vaccinal est complet ne sont pas considérés comme cas contact à risque. Ils ne seront donc pas mis en isolement et pourront poursuivre la formation.

Il est bien évident que si nous connaissons une reprise épidémique avec un nombre de cas positif plus important au sein de l'Institut et/ou au niveau départemental ou régional, de nouvelles mesures seront prises.

### Attestation sécurité sociale et Responsabilité Civile

Chaque étudiant doit obligatoirement être affilié à la Sécurité Sociale et avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile **spécifiant les stages en milieu hospitalier**, auprès de la compagnie de son choix (circulaire DGS / PS3 du 5 juillet 2000).

Les étudiants doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants, tant pendant le stage que lors du trajet : accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels.

**Cette attestation est à déposer au plus tard avant la fin de la première semaine de la rentrée. La non-présentation de cette attestation entraînera l'impossibilité d'accomplir les stages.**

En cas d'accident, les étudiants sont tenus d'en informer immédiatement l'Institut et de se conformer aux dispositions prévues par les protocoles.

La Commission d'attribution des crédits valide les modalités du rattrapage à répartir sur l'année de formation concernée.

## REGIME DE L'IFE

Le régime de l'Institut est celui de l'externat. Les activités sont organisées du lundi 8h au samedi 12h incluses selon des horaires ajustés d'une semaine sur l'autre. Les étudiants seront informés des changements directement sur l'Espace Numérique de Travail. Il est donc indispensable que les étudiants consultent cet espace régulièrement.

## INSCRIPTION ET RENTREE SCOLAIRE

Les dates de rentrées scolaires sont fixées par la directrice de l'Institut après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut. La rentrée de la première année intervient au cours de la première semaine du mois de septembre (arrêté du 5 juillet 2010).

Les informations relatives aux modalités de la rentrée sont adressées aux étudiants de manière individuelle par mail. Concernant l'inscription, les documents et informations se trouvent sur le site de l'Institut de Formation en Ergothérapie de Montpellier.

Chaque étudiant doit fournir dès la rentrée ses coordonnées (adresse, téléphone, adresse électronique).

Toute modification devra être signalée au pôle secrétariat de l'IFE.

De plus, les coordonnées (adresse, téléphone, mail) d'une personne à contacter en cas d'urgence devront être transmises au secrétariat et conservées dans son dossier.

L'organigramme de l'année reprenant les dates des congés scolaires, les périodes de stage, d'évaluation et d'enseignement est communiqué aux étudiants au plus tard le jour de la rentrée.

## FRAIS DE SCOLARITE

Le montant des frais d'inscription est fixé chaque année avant la rentrée scolaire par l'organisme gestionnaire.

L'étudiant s'engage à régler la totalité de la somme auprès de l'IFE selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de **2450 euros** doit être effectué **par virement** dès la validation de votre inscription,

Concernant les versements suivants, l'étudiant dispose de deux choix :

- Soit un **prélèvement de 375 euros mensuel de novembre à juin** établi via une demande d'autorisation de prélèvement transmise à la rentrée,
- Soit un **virement de 3000 euros** au plus tard le **15.09.2022**.

**Le non-règlement des frais d'inscription à l'échéance donnée précédemment entraînera la suspension de toute activité : stage, passage des épreuves d'évaluation des connaissances et des compétences.**

Chaque étudiant qui s'inscrit à l'Institut de Formation en Ergothérapie de Montpellier s'engage à effectuer la totalité de la scolarité dans ce même Institut. Aucune mutation ne pourra être envisagée en dehors des conditions prévues par les textes réglementaires et concernant des situations tout à fait exceptionnelles.

L'inscription administrative est annuelle.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.

## DISCIPLINE GENERALE - TENUE ET PONCTUALITE

D'une manière générale, **la tenue et le comportement doivent être conformes aux règles communément admises dans le monde du travail**. Ceci doit être basé sur le respect des personnes, du matériel et faire preuve de civilité.

L'étudiant doit se conformer aux lois et règles d'organisation en vigueur. Tout manquement à ces consignes dans l'enceinte de l'IFE ou en stage, entrainera une convocation de la section compétente pour les situations disciplinaires suivie de sanction.

Ceci peut aller de l'avertissement au blâme allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

**Toute sanction sera mentionnée dans le dossier scolaire de l'étudiant.**

- La tenue, les comportements, les propos, l'attitude ne doivent pas être de nature à :
  - Créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement et de formation,
  - Porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.
  
- L'étudiant devra respecter les valeurs et attitudes attendues par l'IFE :
  - Respect de soi et d'autrui,
  - Communication, écoute et empathie,
  - Entre-aide et humanité,
  - Assiduité et travail de qualité,
  - Esprit critique,
  - Acceptation des remarques et remise en question.

De même, une tenue correcte est exigée pendant les stages en respectant le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Le port d'une tenue blanche propre (tunique-pantalons) est obligatoire lors des stages. L'étudiant qui n'observe pas cette règle ne sera pas admis sur le lieu de stage.

L'étudiant bénéficie de trois tenues complètes mises à sa disposition avant le premier stage par le C.H.U. de Montpellier qui en reste propriétaire. L'étudiant est responsable de la bonne conservation de ces tenues et remet en début de chaque année un chèque de caution. Ce chèque sera rendu à l'étudiant(e) en fin de 3<sup>e</sup> année après restitution des tenues complètes, propres et en bon état.

## REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE, COVID-19

### Covid-19

Dans le cadre d'une reprise de la formation à 100 % en présentiel, il est essentiel et nécessaire que cela s'organise dans le respect de la protection de la santé des personnes se rendant sur l'Institut. Les règles d'hygiène doivent être respectées.

Les conseils et recommandations pourraient être amenés à évoluer pour prendre en compte de nouvelles consignes édictées au niveau national.

Chacun est responsable à titre individuel et collectif du respect de ces consignes et recommandations et de le faire respecter pour sa propre sécurité et celle de ses interlocuteurs. La sécurité est l'affaire de tous.

Plusieurs fois par jour, l'étudiant doit être vigilant aux informations qui peuvent être communiquées concernant l'emploi du temps et des modifications d'organisation via l'Espace Numérique de Travail.

## Sas d'entrée

Une fois passé le sas d'entrée, l'étudiant applique une solution hydroalcoolique qui se situe à l'entrée.

## Amphithéâtre

Les cours de régulation se déroulent en promotion entière.  
La désinfection des mains doit être effectuée régulièrement.

## Salles de TD

Les TD se déroulent dans les salles de TD prévues à cet effet.  
L'étudiant doit se frictionner les mains avec la solution de gel hydro alcoolique régulièrement.

## Centre de documentation

L'accès aux documents se fait principalement par le biais de la connexion KENTIKA. Celle permet un accès des documents en numérique.

Lorsque les documents et ouvrages ne peuvent être consultés que sur place au centre de documentation, ou que l'étudiant emprunte un document ou un ouvrage, ces différents éléments doivent être respectés :

- L'application de gel hydroalcoolique ou lavage correcte des mains avant d'y entrer,
- L'application de gel hydroalcoolique après manipulation des documents ou ouvrages.

Après utilisation ou emprunt de l'ouvrage, le dépôt de celui-ci se fait sur une table prévue à cet effet.  
Le personnel du centre de documentation désinfecte ceux-ci grâce à des lingettes prévues à cet effet.

## Salle de repas

Les étudiants peuvent déjeuner à l'extérieur sous le préau de l'IFE. Des parasols chauffants ont été installés dans cet espace.

Les étudiants ont la possibilité de conserver leur repas au réfrigérateur et de le réchauffer dans les salles prévues à cet effet.

Toutefois, les règles suivantes doivent être respectées :

- Application de gel hydroalcoolique ou lavage correcte des mains,

Un entretien des locaux est réalisé après le passage des étudiants.  
Ces modalités peuvent être modifiées selon l'évolution du contexte sanitaire.

Les recommandations affichées dans l'établissement, visibles sur le site internet, envoyés aux salariés et aux étudiants sont les suivantes :

- « Protégeons-nous les uns des autres »
- « On se touche le visage des CENTAINES de fois par jour. Autant le faire avec les mains propres »
- « Comment se laver les mains ? »
- « Vaccins Covid-19, se faire vacciner ! »

## Hygiène et sécurité

Tenant compte de la réglementation « *tabac, alcool, consommation d'aliments* » : conformément aux dispositions du Code de la santé publique, il est interdit de fumer ou vapoter dans tous les lieux fermés et couverts de l'IFE, de même que sur tous les lieux de stage. Des cendriers sont à disposition des étudiants sur le parvis de l'IFE. Il est interdit de consommer de l'alcool ou de se présenter en état d'ébriété dans l'enceinte de l'IFE.

**La prise des repas est interdite dans les salles de cours, les salles de TD ou la bibliothèque.**

Les consignes générales de sécurité, en particulier les consignes d'évacuation en cas d'incendie doivent être connues et appliquées.

Des simulations évacuation incendie sont réalisées au cours de l'année afin de mettre en situation le personnel de l'IFE et les étudiants.

## UTILISATION TELEPHONE / INTERNET

**Les téléphones portables sont interdits d'utilisation lors des enseignements.** Ils doivent être éteints. Leur utilisation pourra être autorisée à la demande de l'enseignant lors de certaines séquences d'enseignement. **Tout étudiant qui utiliserait son téléphone portable lors d'un cours ou d'un TD sera immédiatement exclu de la salle.** Lors des cours, ils doivent être éteints et lors des examens, ils doivent être placés dans les sacs posés à l'avant des salles d'examen.

**De même, les ordinateurs ne peuvent être utilisés à d'autres fins que pour l'enseignement. Les étudiants, qui ne respecteront pas cette consigne, encourent des sanctions disciplinaires.**

## FRAUDE ET CONTREFAÇON

Tout étudiant, auteur ou complice d'une fraude à l'occasion de l'inscription, d'un examen, d'une évaluation de stage sera traduit devant la Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. **Le délit de contrefaçon pourra donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.**

Un plagiat, ou copie, constitue un délit de contrefaçon. Il est régi par les articles suivants :

**Art. L 335-2** "Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit." (...)

**Art. L 335-3** "Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi " (...)

Ce délit est puni d'une lourde amende et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (numérisation, copie à partir d'une page Internet...). Il en est de même pour la

traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (Article Art. L 122-4.). À défaut de l'autorisation préalable de l'auteur, il y aura contrefaçon.

Si le maître de mémoire constate un plagiat au cours de la guidance, il le signale à l'étudiant et le met en garde contre cette pratique.

En cas de non-respect des règles de citation des références bibliographiques (ni guillemets ni renvoi à un auteur, mais sources mentionnées en bibliographie) dans le mémoire, l'importance de l'oubli est appréciée par les membres du jury de mémoire (U.E. 6.5) et sanctionnée dans la note attribuée à la partie du travail correspondante.

**En cas de plagiat et selon son importance, la note 0 peut être attribuée à la partie correspondante ou à l'ensemble du travail écrit.**

Cette décision vise à signifier à l'étudiant que son travail ne correspond pas aux critères de qualité d'un travail de recherche et à le sanctionner pour un comportement non acceptable. Un rapport est rédigé par les membres du jury. La soutenance se déroule conformément à la procédure et est évaluée.

En application de la réglementation en vigueur, le directeur peut prononcer un avertissement pour faute disciplinaire. Cet avertissement figurera dans le dossier de l'étudiant.

Selon la gravité de la faute, la Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement,
- Blâme,
- Exclusion temporaire de l'Institut pour une durée maximale de 1 an,
- Exclusion de la formation pour une durée maximale de 5 ans.

Cette sanction dûment motivée sera notifiée par écrit à l'étudiant par la directrice dans un délai de 5 jours maximum et sera notée dans le dossier scolaire de l'étudiant.

## DROIT A L'IMAGE

Dès son admission, l'étudiant signe une autorisation à utiliser son image (vidéo, photo) à des fins de formation, de recherche ou de communication dans le cadre de l'ensemble des activités de l'IFE (enseignement, formation, information, éducation) pendant la durée de sa scolarité et au-delà. Ces enregistrements serviront l'IFE dans le cadre des enseignements et activités susnommées (Cf. RGPD).

## STAGES - ENSEIGNEMENTS

Les étudiants reçoivent un enseignement à la fois théorique et pratique complété par des périodes de stage à temps plein répartis sur les trois années selon un organigramme remis aux étudiants le jour de la rentrée (en respect de l'arrêté du 5 juillet 2010).

**L'ensemble des enseignements (cours, travaux dirigés, TPG et stages) est obligatoire.**

Dans le cadre du plan de continuité pédagogique pour la rentrée 2022, la formation est dispensée de façon 100% en présentiel.

Une plateforme numérique pour l'enseignement est utilisée. Ainsi les cours magistraux sont réalisés en partie avec des supports audios consultés par les étudiants avant de pouvoir bénéficier d'un cours de régulation par l'intervenant en présentiel. Les TD sont réalisés en présentiel en veillant au respect des règles d'hygiène comme le lavage des mains.

Ceci peut bien évidemment évoluer. En effet, les éléments seront réajustés selon les consignes dictées au niveau national.

Dans ce cadre, un document nommé « Accès internet et matériel informatique » est distribué aux étudiants et est retourné au référent numérique afin de s'assurer la possibilité matérielle et de connexion de chaque étudiant.

## Stages

Les référents du parcours stage de l'IFE proposent périodiquement aux étudiants les établissements et services dans lesquels ils ont la possibilité d'être affectés.

Il est impératif que l'étudiant respecte la procédure de stage validée et qui leur est présentée lors de la première année de formation. **(Annexe 1). Le non-respect de celle-ci entraîne une sanction.**

Toute demande de dérogation à cette procédure doit être effectuée auprès de la direction et validée par cette dernière.

Une convention tripartite « IFE/structure d'accueil/étudiant » est signée. Chacun s'engage à respecter les modalités qui y sont détaillées.

Les éléments d'évaluation de compétences au travers du portfolio doivent être déposés sur l'Espace numérique de Travail dans l'UE stage **au plus tard le lundi suivant la fin du stage sous peine « d'invalidation du stage par manque d'éléments ».**

L'étudiant se doit de vérifier que toutes les parties du portfolio sont bien remplies.

## Feuilles de présence

**Les feuilles de présence** sont à remettre au secrétariat le dernier jour de chaque mois afin que l'assistante comptable procède aux paiements des indemnités de stages et aux remboursements des frais kilométriques dans les délais impartis.

L'étudiant doit vérifier que l'ensemble du document est rempli et signé par le tuteur de stage.

Une feuille de présence qui n'est pas complétée correctement ne sera pas prise en compte.

### **Attention si l'étudiant transmet sa feuille de présence :**

➤ Après la date butoir « Retour des feuilles de présence » → votre stage sera indemnisé avec retard de paiement

➤ Après la date butoir « Paiement des indemnités » → votre stage ne sera pas indemnisé.

| <b>DATE BUTOIR</b> | <b>Retour des feuilles de présence</b> | <b>Paiement des indemnités</b> |
|--------------------|--|--------------------------------|
| S2 / Février       | 5 mars                                 | 28 mars                        |
| S3 / Septembre     | 5 octobre                              | 28 octobre                     |
| S3 / Octobre       | 5 novembre                             | 28 novembre                    |
| S4 / Mai           | 5 juin                                 | 28 juin                        |
| S4 / Juin          | 5 juillet                              | 28 juillet                     |
| S5 / Novembre      | 5 décembre                             | 28 décembre                    |
| S5 / Décembre      | 5 janvier                              | 28 janvier                     |
| S6 / Mars          | 5 avril                                | 28 avril                       |
| S6 / Avril         | 5 mai                                  | 28 mai                         |

Les terrains de stage couvrent le territoire national avec un développement de l'offre de stage étendue au niveau régional.

Des stages à l'étranger peuvent être envisagés dès le dernier stage de deuxième année dans le respect des réglementations en vigueur (encadrement, assurances ...). Des procédures sont également expliquées à l'étudiant. **(Annexe 2)**

## Enseignements

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée par contrôle continu et régulier, sous forme d'épreuves écrites, de présentation de dossiers individuels ou en groupes, de démonstrations pratiques. L'évaluation de compétences lors des stages est réalisée par le tuteur de stage désigné à cet effet et reportée sur le portfolio personnel de l'étudiant.

Les dates des examens sont données en début d'année à titre indicatif et pourront être modifiées en fonction de l'avancée du programme ou de l'évolution de la crise sanitaire.

L'Institut d'Ergothérapie s'engage à communiquer par l'Espace Numérique de Travail, au moins 10 jours avant la date prévue de l'examen ou de l'épreuve, les éventuelles modifications ou adaptations nécessaires

La ponctualité est indispensable et en respect des horaires d'enseignements.

Elle concerne tous les enseignements : théoriques et pratiques en présentiel sur l'IFE ou en distanciel via l'ENT et cliniques en stage.

Ainsi, dès que le cours ou le TD a débuté, l'étudiant ne sera admis dans la salle que s'il justifie son retard.

**Aucun étudiant ne peut être admis en salle d'examen dès que les sujets ont été distribués.** Aucune sortie de la salle d'examen non accompagnée en cours d'épreuve n'est autorisée. Toute sortie non accompagnée met fin à l'épreuve pour le candidat qui doit rendre sa copie.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier l'étudiant ne doit être apposé sur les copies ; si c'est le cas, la note 0 sera donnée à la copie.

Lorsqu'un dossier n'est pas remis à la date butoir indiquée, 1 point sera enlevé sur la note à chaque jour de retard.

## VALIDATION DE LA FORMATION - REDOUBLEMENT

Les modalités de passage dans l'année supérieure ou de présentation au jury du Diplôme d'Etat sont décrites dans l'arrêté du 5 juillet 2010, disponible sur [Legifrance.fr](http://Legifrance.fr).

Les crédits (ECTS) obtenus pour chaque UE et chaque stage sont validés, à la fin de chaque semestre, par une Commission d'Attribution des Crédits (CAC) à l'exception du semestre 6. Les UE du S6 seront validées par le jury final de délivrance du diplôme d'Etat.

Les demandes de redoublement sont soumises à la décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants selon les articles 14, 15 et 17 de l'arrêté du 5 juillet 2010 et de l'article 15 de l'arrêté du 17 avril 2018.

Les étudiants admis à redoubler devront s'inscrire à la formation et suivre les enseignements, y compris ceux qui pourraient conserver le bénéfice d'UE validées.

Le montant des droits d'inscription pour l'année de redoublement est calculé comme suit :

- Un forfait de base de droit d'inscription de 1800 euros,
- Un ajout de 60 euros par ECTS non validé.

Les étudiants en session de redoublement s'engagent à réaliser les stages de l'année de redoublement et ce même s'ils ont déjà validé les ECTS du stage.

## UTILISATION DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET D'INTERNET

Les étudiants ont accès à :

- La bibliothèque interne à l'Institut,
- L'accès aux documents par le biais de la connexion KENTIKA permettant un accès des documents au format numérique,
- La bibliothèque universitaire dès l'obtention de la carte multiservice de l'Université.

Ils doivent se conformer au règlement intérieur de celle-ci et rendre tous les documents qu'ils ont empruntés à la date prévue et sans aucun retard. Toute infraction à cette règle entraînera pour l'étudiant une interdiction d'accès provisoire ou définitive, voire d'autres sanctions.

Les étudiants sont financièrement responsables des documents qu'ils auront égarés ou détériorés. Pour cela, une caution leur est demandée par l'IFE en début de chaque année scolaire.

L'utilisation d'Internet est strictement limitée aux nécessités scolaires. Conformément aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'utilisation des ressources informatiques est soumise au respect de la Charte élaborée par l'IFE. En cas d'utilisation frauduleuse d'internet ou d'accès à des sites frauduleux, l'étudiant sera déféré devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

## LIBERTE ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS (TITRE II, ARRETE DU 17 AVRIL 2018)

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans les conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur (et dans tous les lieux affectés à l'IFE), les étudiants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010, dès

lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect des personnes présentes au sein de l'établissement.

Lorsque l'étudiant en formation au sein de l'Institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Conformément à la loi (art 222-7 à 222-14 et 225-16-1 à 225-16-3 du Code pénal), les pratiques dites de « bizutage » comprenant vexations, humiliations ou actes portant atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou morale des personnes ou à l'image de l'IFE sont strictement interdites.

Concernant les manifestations festives :

- L'organisation d'un événement à l'intérieur de l'IFE doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la direction et est soumise à validation,
- L'IFE dégage sa responsabilité au regard de manifestations organisées à l'extérieur de l'IFE par les associations étudiantes (ADEEM, journées inter ergo ...).

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser un suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

## REPRESENTATION – LIBERTE D'ASSOCIATION

Au plus tard dans les 60 jours suivant la rentrée, les représentants des étudiants (2 titulaires et 2 suppléants par promotion) seront élus par leurs pairs, à l'issue d'un scrutin proportionnel à un tour. (Arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux). Tout étudiant est éligible.

Ces étudiants élus siégeront dans l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut (réunie au moins 1 fois par an) et dans les trois sections :

- Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants,
- Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires,
- Section relative à la vie étudiante.

Toute participation des membres nommés ou élus aux réunions de l'Instance et de ses sections impose de respecter une entière discrétion à l'égard des informations dont ils ont connaissance dans le cadre des travaux de ces instances. Tout étudiant a le droit de demander des informations à ses représentants.

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur. La distribution de tracts ou de tout document par les étudiants peut être autorisée sous réserve d'autorisation préalable et sur un espace spécifiquement dédié.

La distribution ou l'affichage de tracts ou documents par une personne extérieure à l'IFE est expressément interdite, sauf autorisation expresse par la direction de l'IFE.

Les étudiants ont le droit de se grouper dans le cadre d'organisations de leur choix. Ces organisations peuvent avoir un but général, associations d'étudiants, ou particulier, associations sportives et culturelles. Elles peuvent être domiciliées à l'IFE sous réserve d'autorisation préalable.

Les étudiants qui bénéficient d'un mandat électif lié à leur qualité d'étudiant au sein de l'Institut de formation ou dans des instances, où ils représentent les étudiants, bénéficient pour chaque année de formation de deux jours d'absence pour assurer les activités liées à leurs mandats.

Dans tous les cas, les jours accordés aux étudiants ne sont pas décomptés du temps de présence effectif tel que défini aux articles 30 et 31 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié.

### Absences et retards en cours

En référence à l'arrêté du 20 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007, « *la présence des étudiants est obligatoire aux travaux dirigés et aux stages* » (art 28). La présence obligatoire aux cours, inscrite dans le projet pédagogique, est validée par un précédent Conseil Pédagogique.

L'article 1 de l'arrêté du 20 avril 2012 précise que « *toute absence aux enseignements obligatoires mentionnés à l'article 28, aux épreuves d'évaluation et aux stages doit être justifiée. Les motifs d'absence reconnus comme justifiés sont définis à l'annexe 1 (arrêté du 21 avril 2007). Toute absence injustifiée peut faire l'objet de sanction disciplinaire tel que prévu à l'annexe IV* ».

Les absences reconnues comme justifiées sur présentation de pièces justificatives sont :

- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale),
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.

L'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2012 précise : « En cas d'absences justifiées de plus de 12 jours au cours d'un même semestre, la situation de l'étudiant est soumise à la section compétente pour le traitement des situations individuelles des étudiants, en vue d'examiner les conditions de poursuite de formation ».

**Trois retards non justifiés de plus de 10 minutes équivalront à une absence injustifiée.**

**En cas d'absences non justifiées, et au-delà de cinq absences, un avertissement sera adressé à l'étudiant par la directrice.**

**Au bout de trois avertissements, l'étudiant sera présenté devant la section compétence pour le traitement pédagogique des situations individuelles.**

**L'ensemble des sanctions sera noté dans le dossier scolaire de l'étudiant.**

### Absences aux épreuves et stages

En cas d'absence à une épreuve l'étudiant est admis à se présenter à la session suivante.

Dans le cas d'une deuxième absence, quel qu'en soit le motif, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'UE.

Pour qu'un stage puisse être validé, le temps de présence effectif de l'étudiant doit être au minimum de 80%, sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale de stage.

### Accident sur le lieu du stage

En cas d'accident sur le lieu de stage :

- L'étudiant (ou le tuteur de stage) doit prévenir immédiatement le secrétariat de l'IFE,
- Le secrétariat demande à l'établissement d'accueil d'établir un rapport écrit circonstancié,

- L'IFE dont dépend l'étudiant remplit aussitôt la déclaration de l'accident sur un imprimé CERFA « Déclaration d'accident »,
- L'IFE adresse sous 48h l'imprimé à la Caisse de Sécurité Sociale avec photocopie de la carte d'assuré social de l'étudiant et la convention de stage.

## INTERRUPTION DE LA FORMATION / CESURE

Une *interruption de formation*, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder trois ans, durant lesquels l'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci. Au-delà de cette durée, l'étudiant perd le bénéfice de la formation acquise. Il conserve néanmoins pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection.

Après une demande d'interruption de la scolarité, la directrice définit les modalités de reprise et informe la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles.

Une telle interruption n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

Une *période de césure* peut être demandée par un étudiant (art 3 de l'arrêté du 17 avril 2018). « *C'est une période, d'une durée indivisible comprise entre 6 mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle. La période de césure débute obligatoirement en même temps qu'un semestre et ne peut être effectuée lors du premier semestre de formation ou après l'obtention du diplôme d'Etat* ».

L'étudiant doit soumettre une demande, accompagnée du projet, auprès de l'Institut, au moins trois mois avant le début de la période de césure. La décision est prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles.

## COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque étudiant contre signature. Les étudiants sont tenus de respecter ce règlement intérieur faute d'être traduit devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

Les modifications apportées au règlement intérieur ont été validées pour l'année 2021-2022 par l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut qui a lieu le 17 octobre 2022.

# ANNEXES

ANNEXES

# PROCEDURE STAGES – IFEM Montpellier

Vous recevez la liste principale des stages

Vous avez, en fonction de votre groupe et votre priorité, une semaine pour se positionner

**!/ Tout positionnement sur la liste principale des stages est définitif**

Vous vous êtes positionnés sur un terrain de stage de la liste principale

La secrétaire chargée des stages fait directement le lien avec les structures pour les modalités administratives

Vous ne souhaitez pas vous positionner sur un terrain de stage de la liste principale

Vous avez 15 jours pour contacter les formateurs référents en faisant part de vos desideratas

Vous devez fournir des **coordonnées** de structures qui vous intéressent aux formateurs référents stage, ainsi que vos **CV** et **lettres de motivation**.

Contact des terrains potentiels par les formateurs référents stage

Un terrain accepte de vous accueillir et vous **acceptez ce stage**  
**!/ Toute acceptation de stage est considérée comme définitive**

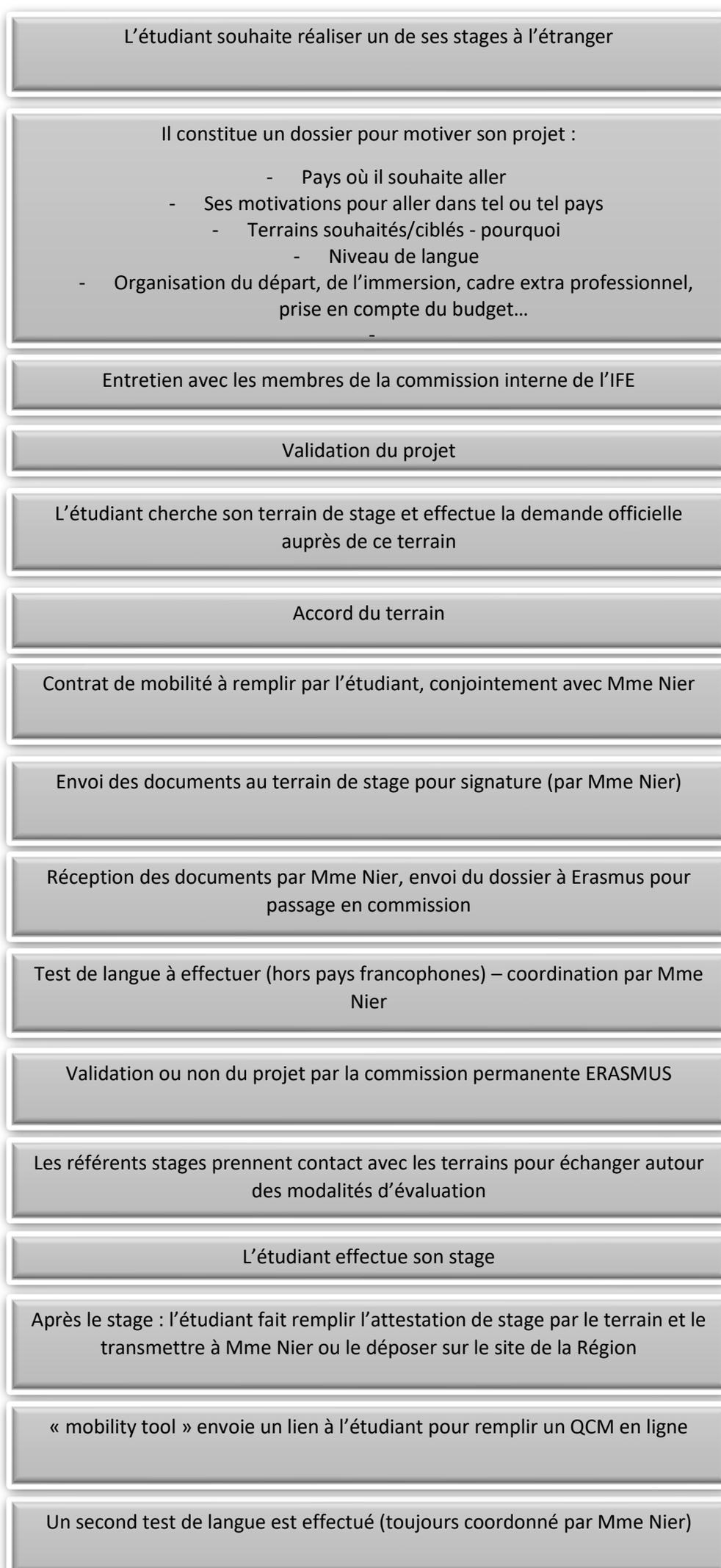
Remplissage fiche stage + demande d'un mail de confirmation par les FRS

Envoi convention + charte (si nécessaire) par la secrétaire chargée des stages

## RAPPEL

- Vous ne devez pas contacter les structures par vous-même
- Ne fournissez pas aux formateurs des coordonnées de terrains de la liste principale
- Tout positionnement sur la liste principale est définitif
- Toute acceptation de stage est considérée comme définitive

# PROCEDURE STAGE ERASMUS



TEMPS TOTAL DE LA PROCEDURE : ENVIRON 8 MOIS

## PROCEDURE STAGE HORS ERASMUS (et hors Suisse)

L'étudiant souhaite réaliser un de ses stages à l'étranger

Il constitue un dossier pour motiver son projet :

- Pays où il souhaite aller
- Ses motivations pour aller dans tel ou tel pays
  - Terrains souhaités/ciblés - pourquoi
  - Niveau de langue
- Organisation du départ, de l'immersion, cadre extra professionnel, prise en compte du budget...

Entretien avec les membres de la commission interne de l'IFE

Validation du projet

L'étudiant cherche son terrain de stage et effectue la demande officielle auprès de ce terrain

Accord du terrain

Les étudiants font remplir la fiche stage au terrain et la transmettent à la secrétaire pédagogique chargée des stages (accompagnée du mail de confirmation de la structure)

La secrétaire pédagogique se charge d'établir la convention

# PROCEDURE STAGE SUISSE

L'étudiant souhaite réaliser un de ses stages à l'étranger

Il constitue un dossier pour motiver son projet :

- Pays où il souhaite aller
- Ses motivations pour aller dans tel ou tel pays
  - Terrains souhaités/ciblés - pourquoi
  - Niveau de langue
- Organisation du départ, de l'immersion, cadre extra professionnel, prise en compte du budget...

Entretien avec les membres de la commission interne de l'IFE

Validation du projet

L'étudiant transmet sa liste de souhaits aux référents stage

Les référents parcours stage se mettent en lien avec Sylvie Meyer pour savoir si le contact avec les structures sont possibles ou non

L'étudiant cherche son terrain de stage et effectue la demande officielle auprès de ce terrain

Accord du terrain

Les étudiants font remplir la fiche stage au terrain et la transmet à la secrétaire pédagogique chargée des stages (accompagnée du mail de confirmation de la structure)

La secrétaire pédagogique chargée des stages établit la convention